Parc national de la Vanoise

# DECISION N° 2026-82

## Portant délégation de signature du directeur du Parc national de la Vanoise

**Le directeur du Parc national de la Vanoise,**

*Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.331-34 relatif aux attributions d'un directeur de parc national,*

*Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation du Parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 modifiée,*

*Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-44 du 09 décembre 2021 portant délégations accordées par le Conseil d'administration au Bureau, à la présidente et au directeur,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 et 11,*

*Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant nomination du directeur du Parc national de la Vanoise (publié au journal officiel du 31 octobre 2021),*

*Considérant que la décision n°2026-42 en date du 29 mai 2026 portant délégation de signature du directeur du Parc national de la Vanoise doit être actualisée afin de tenir compte du changement de dénomination du Pôle Valorisation et Communication en Pôle Valorisation et Sensibilisation ; qu'une nouvelle décision est donc édictée en ce sens,*

**DÉCIDE**

**Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, ordonnateur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise, il est donné délégation pour la signature des décisions de l'établissement public à Monsieur Samuel CADO, directeur-adjoint de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur et du directeur-adjoint, il est donné délégation pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions de l'établissement public à Madame Marie-Pierre GARCIA WALECHA, secrétaire générale.

Parc national de la Vanoise | 135 rue du docteur Julliand • BP 705 • 73007 Chambéry Cedex
Tél. : 33 (0)4 79 62 30 54 • Fax : 33 (0)4 79 96 37 18
www.parcnational-vanoise.fr • accueil@parcnational-vanoise.fr

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur, du directeur-adjoint et de la secrétaire générale, il est donné délégation pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions de l'établissement public, à Monsieur Laurent CHARNAY, chef du pôle Connaissance et gestion.

**Article 2**

Il est donné délégation de signature à Monsieur Samuel CADO, directeur adjoint, et à Madame Marie-Pierre GARCIA-WALECHA, secrétaire générale, à l'effet d'agir en justice et de représenter l'établissement devant toutes les juridictions judiciaires et administratives, tant en demande qu'en défense, de signer tout document à cet effet et d'assister aux audiences.

Il est donné délégation de signature aux chefs de secteurs et adjoints aux chefs de secteurs pour le dépôt de plainte auprès des services de la police ou de la gendarmerie, dans les conditions précisées aux articles 6, 7 et 8 de la présente décision n°2026-82.

**Article 3**

Il est donné délégation de signature à Monsieur Samuel CADO, directeur adjoint et responsable du pôle Valorisation et Sensibilisation, pour la validation (y compris dématérialisée dans les applications dédiées) :

- Des pièces comptables, des contrats, des décisions financières, et des actes d'exécution budgétaire relevant du relevant du périmètre d'attributions du pôle Valorisation Sensibilisation, dont les montants unitaires ne dépassent pas 50 000 € HT ;
- Des autorisations administratives relevant du relevant du périmètre d'attributions du pôle Valorisation et Sensibilisation.

Il est donné délégation de signature à Monsieur Stéphane MARTIN, chargé de mission Infrastructures du PNV, pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions financières, relevant du relevant du périmètre d'attributions de la mission Infrastructures du PNV, dont les montants unitaires ne dépassent pas 1 000 € HT.

**Article 4**

Il est donné délégation de signature à Madame Marie-Pierre GARCIA WALECHA, secrétaire générale, pour la validation (y compris dématérialisée dans les applications dédiées) :

- Des pièces comptables, des contrats et des décisions financières relevant du relevant du périmètre d'attributions du Secrétariat Général, dont les montants unitaires ne dépassent pas 50 000 € HT.

Il est donné délégation de signature à Madame Marie-Pierre GARCIA WALECHA, secrétaire générale, pour la validation (y compris dématérialisée dans les applications dédiées) des actes d'exécution budgétaire tels que :

- La certification du service fait ;
- La validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des mouvements budgétaires (virements) ;
- La validation des titres.

Il est donné délégation de signature à Madame Marie-Pierre GARCIA WALECHA, secrétaire générale, pour la validation (y compris dématérialisée dans les applications dédiées) en matière

de ressources humaines des documents suivants :

- Les contrats d'engagement du personnel sur poste permanent et sur poste temporaire, des contrats d'intérim ;
- Les actes relatifs à l'établissement de la paye des personnels de l'établissement ;
- Les autorisations et décisions liées aux déplacements professionnels (autorisation de conduite d'un véhicule de service, autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel, ordre de mission, ...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre GARCIA-WALECHA, il est donné délégation de signature à Madame Emmanuelle BRANCAZ, en qualité d'adjointe à la secrétaire générale, pour la validation (y compris dématérialisée dans les applications dédiées) :

- Des pièces comptables, contrats et décisions financières relevant du périmètre d'attributions du Secrétariat général dans la limite des montants fixés au présent article ;
- Des actes d'exécution budgétaire, notamment la certification du service fait, la validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des mouvements budgétaires et des titres.

Cette délégation ne s'étend pas aux actes et documents relatifs aux ressources humaines.

En cas d'empêchement simultané de Mesdames Marie-Pierre GARCIA WALECHA et Emmanuelle BRANCAZ, il est donné délégation de signature (y compris dématérialisée dans les applications dédiées) à Mme Sandra CLAVIERES, responsable financière, en vue de la certification du service fait et des mouvements budgétaires (virements) sur le périmètre des activités de l'établissement.

En cas d'empêchement simultané de Mesdames Marie-Pierre GARCIA WALECHA et Emmanuelle BRANCAZ, il est donné délégation de signature (y compris dématérialisée dans les applications dédiées) à Mme Sandrine TACHON, responsable ressources humaines, en vue de la certification du service fait relatif aux dossiers RH (remboursements frais médicaux, ...).

**Article 5**

Il est donné délégation de signature à Monsieur Laurent CHARNAY, chef de pôle Connaissance et gestion pour la validation (y compris dématérialisée dans les applications dédiées) :

- Des pièces comptables, des contrats, des décisions financières et des actes d'exécution budgétaire de l'établissement public, relevant du périmètre d'attributions de son pôle, dont les montants unitaires ne dépassent pas 3 000 € HT ;
- Des autorisations administratives relevant du périmètre d'attributions de son pôle.

Il est donné délégation de signature à Monsieur Christophe CHILLET, chef de la mission Systèmes d'information, pour la validation (y compris dématérialisée dans les applications dédiées) :

- Des pièces comptables, des contrats, des décisions financières et des actes d'exécution budgétaire de l'établissement public, relevant du périmètre d'attributions de son pôle, dont les montants unitaires ne dépassent pas 3 000 € HT.

**Article 6**

Il est donné délégation de signature à Monsieur Sébastien BREGEON, chef de secteur de Haute Maurienne, pour :

- La validation des pièces comptables, des contrats et des décisions financières de

l'établissement public concernant ce secteur et dont les montants unitaires ne dépassent pas 1 000 € HT ;
- La validation des autorisations administratives relatives à son secteur, notamment les autorisations de survol, de bivouac de détachement de militaires et de circulation ;
- L'autorisation d'occupation des studios de passage et cabanes des gardes ;
- Le dépôt de plainte auprès des services de la police ou de la gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien BREGEON, il est donné délégation de signature à Monsieur M. Laurent PERIER-MUZET, adjoint au chef de secteur de Haute Maurienne, pour la validation des pièces visées à l'alinéa ci-dessus.

**Article 7**

Il est donné délégation de signature à Madame Anne-Laure PECHEUR, cheffe de secteur de Pralognan-la-Vanoise, pour :
- La validation des pièces comptables, des contrats et des décisions financières de l'établissement public concernant ce secteur et dont les montants unitaires ne dépassent pas 1 000 € HT ;
- La validation des autorisations administratives relatives à son secteur, notamment les autorisations de survol, de bivouac de détachement de militaires et de circulation ;
- L'autorisation d'occupation des studios de passage et cabanes des gardes ;
- Le dépôt de plainte auprès des services de la police ou de la gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure PECHEUR, il est donné délégation de signature à Madame Isabelle MIRA, adjointe à la cheffe de secteur de Pralognan-la-Vanoise, pour la validation des pièces visées à l'alinéa ci-dessus.

**Article 8**

Il est donné délégation de signature à Monsieur Peio DOURISBOURE, chef de secteur de Haute-Tarentaise, pour :
- La validation des pièces comptables, des contrats et des décisions financières de l'établissement public concernant ce secteur et dont les montants unitaires ne dépassent pas 1 000 € HT ;
- La validation des autorisations administratives relatives à son secteur, notamment les autorisations de survol, de bivouac de détachement de militaires et de circulation ;
- L'autorisation d'occupation des studios de passage et cabanes des gardes ;
- Le dépôt de plainte auprès des services de la police ou de la gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Peio DOURISBOURE, il est donné délégation de signature à Monsieur Thierry ARSAC, adjoint au chef de secteur de Haute-Tarentaise, pour la validation des pièces visées à l'alinéa ci-dessus.

**Article 9**

La décision n° 2026-42 du 29 mai 2026 est abrogée et remplacée par les dispositions de la présente décision.

**Article 10**

La secrétaire générale de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.331-35 du code de l'environnement et sera notamment publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise.

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 22 OCT. 2026

Le Directeur

PARC NATIONAL DE LA VANOISE
135, Rue du Docteur Julliand
73000 CHAMBERY
FRANCE

Xavier EUDES

**Mise en ligne R.A.A. le :**
22 OCT. 2026

*Copies :* *Intéressés (M. Eudes, M. Cado, Mme Garcia Walecha, M. Charnay, M.Chillet, Mme Pêcheur, M. Dourisboure, M. Brégeon, M. Martin, Mme Clavières, Mme Tachon, M. Perier-Muzet, M. Arsac, Mme Mira).*
*Recueil des actes administratifs*
*Agence comptable Service RH – dossiers*